

Recommandation

Les forums ouverts sur les sites des médias

**Adoptée par le Conseil de déontologie
journalistique le 16 novembre 2011**

Recommandation

Les forums ouverts sur les sites des médias

Adoptée par le Conseil de déontologie
journalistique le 16 novembre 2011

Introduction

L'internet permet l'interactivité sur les sites des médias. Ceux-ci contiennent désormais des espaces ouverts à diverses formes de dialogue avec les internautes ou entre ceux-ci. Cette recommandation s'applique aux pratiques suivantes, regroupées ici sous le terme générique *forums* :

1. les espaces de réaction aux articles ouverts aux internautes sur les sites des médias et, dans la mesure où ils se revendiquent de l'information, d'autres sites que ceux des médias ;
2. les espaces de discussion ouverts sur les mêmes sites sur des thèmes décidés par une rédaction (les « forums » au sens strict) ;
3. les chats de dialogue avec des invités ou des journalistes ;
4. les chats de dialogue lors de la couverture en direct d'événements (sport, conférences de presse, procès).

Ces forums constituent de nouveaux espaces ouverts à la liberté d'expression que l'évolution des technologies fait constamment évoluer. Tous les espaces de liberté, même de liberté fondamentale, connaissent des limites légitimes : le droit, la morale, la déontologie...

Ces forums contiennent deux types d'expressions :

- celles qui impliquent une démarche journalistique : interventions des journalistes sur des forums (au sens strict), dialogues avec des internautes, couverture d'événements, animation de communauté... Les journalistes y sont actifs et la déontologie est concernée.
- celles qui donnent la parole au public tout en étant diffusées sur les sites de médias. C'est le cas, globalement, de toutes les expressions des internautes, en particulier dans les réactions aux articles. Elles ne sont pas le fait de journalistes ou de rédactions, mais ceux-ci doivent avoir et conserver la maîtrise de ce qu'ils diffusent ou pas. La déontologie est donc aussi concernée, mais sous la responsabilité des médias, pas celle des journalistes individuels.

Recommandation

1. La déontologie applicable aux démarches journalistiques dans les forums

- 1.1.** S'agissant d'un travail d'information, la déontologie journalistique doit être respectée dans toutes ses dimensions. Elle s'applique aux interventions des journalistes dans les dialogues thématiques avec le public et les forums de discussion.
- 1.2.** La couverture en ligne des événements en direct est une tâche journalistique à réaliser sous l'autorité de la rédaction en chef. Afin de garantir la qualité du travail journalistique, la modération d'une discussion en ligne avec les internautes concernant la couverture de ces événements doit être réalisée par une autre personne.
- 1.3.** A l'occasion de la couverture en ligne et en direct des événements, les journalistes doivent prendre et disposer des moyens de prendre un recul critique nécessaire pour mettre les faits en perspective.
- 1.4.** Dans la couverture en ligne et en direct de procès, les médias éviteront de susciter des réactions risquant de
 - porter atteinte à la dignité des personnes ;
 - confondre rumeur et information vérifiée ;
 - attiser la haine, la vengeance, la violence, le racisme, la discrimination et toutes les autres attitudes contraires à la déontologie.
- 1.5.** Durant la procédure judiciaire, les médias s'abstiendront d'organiser des consultations présentées comme des sondages sur la culpabilité et de provoquer des campagnes médiatiques de condamnation a priori.
- 1.6.** Les informations que les journalistes tirent des échanges avec les internautes doivent faire l'objet d'une vérification attentive.
- 1.7.** Lorsqu'ils interviennent comme animateurs de communauté, les journalistes restent liés par leur déontologie.

2. La déontologie applicable aux espaces d'expression des internautes

- 2.1.** Sans être journalistes, les internautes s'expriment sur les sites des médias, ce qui entraîne pour ces médias des exigences déontologiques.
- 2.2.** Les médias et leurs rédactions doivent mettre en oeuvre des modalités de gestion de l'expression des internautes de nature à répondre aux risques de dérive dans le cadre des débats dont ils autorisent l'organisation: filtres et autres types d'intervention immédiate visant à évincer les messages racistes, discriminatoires, négationnistes, injurieux, incitant à la haine ou à la violence, attentatoires à la dignité des personnes, etc. Ces méthodes sont qualifiées ci-après de «modération».
- 2.3.** La modération a priori des échanges est la norme pour les forums de discussion, les dialogues avec un(e) journaliste ou un(e) invité(e) et la couverture d'événements en direct. Lorsqu'il n'est pas possible des les modérer a priori, les espaces de réaction aux articles doivent être modérés a posteriori avec possibilité d'intervention immédiate.
- 2.4.** L'ouverture d'un espace de réaction à un article et le choix de la formule de modération la plus adéquate doivent faire l'objet d'une décision au cas par cas. L'hypothèse de ne pas en ouvrir ou de clore un échange qui franchirait les limites légales ou déontologiques doit rester présente.
- 2.5.** La modération des forums et espaces de discussions est une activité journalistique qui doit être exercée au sein de la rédaction moyennant une formation adéquate et dans le respect des règles professionnelles, légales et déontologiques.

3. Autres recommandations

Le CDJ émet en outre les suggestions suivantes aux médias en vue d'une meilleure gestion des forums.

- 3.1.** Les médias et les journalistes ont la responsabilité de contribuer à l'éducation aux médias.
- 3.2.** Le média qui ouvre un forum doit signaler aux internautes des conditions générales d'utilisation composées au minimum des règles d'accès à ce forum, des limites légales au contenu et des sanctions en cas de transgression, ainsi que de la faculté pour le média de ne pas poster tous les messages reçus, voire de clore un forum.
- 3.3.** L'internaute doit avoir la possibilité de signaler un message abusif. Par contre, les fonctions permettant de valoriser un message ne sont pas recommandées.
- 3.4.** Il est souhaitable que les journalistes aient la possibilité d'intervenir dans les forums (au sens large) pour s'expliquer face aux critiques des internautes. Les médias sont invités à défendre les journalistes contre les attaques illégales exprimées dans les forums.
- 3.5.** La rédaction doit être avertie d'éventuelles informations intéressantes et de critiques à son égard.
- 3.6.** L'expression d'un internaute dans un forum est conditionnée par son inscription préalable dans laquelle son identité complète doit être communiquée (nom et prénom, domicile, adresse électronique). Cette condition doit être mentionnée dans les règles générales d'utilisation des forums.

Conseil de déontologie journalistique
Editeur responsable : André Linard, AADJ-CDJ
155, rue de la Loi, bte 103, 1040 Bruxelles
Tél 02/280.25.14 Fax 02/280.25.15
info@deontologiejournalistique.be
www.deontologiejournalistique.be

